

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le Jeudi 26 mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre AUBINAIS.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs AUBINAIS Pierre, CIRETTE Laurent, DORDET Murielle, FABRE Annick, FERQUIN Olivier, FILLÂTRE François, FRERET Annabel, HADJ-DAHMANE Bouamra, HANGUEHARD Claudine, HARNIST Patricia, HILLAIRE Sophie, JIMONET Thierry (Arrivé à 20H05), MOREL Simone, PIEDNOËL Didier, THIRIET Pierre.

En présence de Monsieur BEAUJARD Damien, Percepteur

Pouvoir de : Monsieur JIMONET à Madame MOREL (jusqu'au point n°6)

Secrétaire de séance : Madame FRERET Annabel

Monsieur le Maire demande aux élus d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Convention avec les Gîtes de France : Résiliation.
- Contrat d'Assurance des Risques statutaires

ORDRE DU JOUR :

1. Vote du compte administratif, compte de gestion 2008.
2. Affectation du résultat du compte administratif 2008.
3. Vote du taux des taxes locales directes.
4. Budget Primitif 2009.
5. Montant des vacances funéraires
6. Local Comité des Fêtes : Procédure d'abandon d'immeuble
7. Versement anticipé du Fonds de Compensation de la TVA
8. EAD (Eure Aménagement Développement) : Proposition de renoncer à l'augmentation de capital.
9. Tarifs du Centre de Loisirs été
10. Inscription commission développement durable
11. Convention avec les Gîtes de France : Résiliation
12. Contrat d'assurance des Risques statutaires
13. Approbation du compte-rendu du 20/02/2009
14. CASE : Compte-rendu des commissions et conseils de communauté
15. Informations et questions diverses

1 Vote du compte administratif et du compte de gestion 2008

Monsieur le Percepteur expose les chiffres du compte administratif 2008 :

FONCTIONNEMENT	Budget Primitif	Réalisé 2008		
		Mandats et Titres émis	Résultat reporté 2007	TOTAL
Dépenses	634 299,05	524 142,08		524 142,08
Recettes	634 299,05	626 193,17		626 193,17
Solde		102 051,09		102 051,09

soit une capacité de financement de 102 051,09 €

INVESTISSEMENT	Budget Primitif	Réalisé 2008		
		Mandats et Titres émis	Résultat reporté 2007	TOTAL
Dépenses	291 276,35	165 281,54	65 726,54	231 008,08
Recettes	291 276,35	247 551,63		247 551,63
Solde		82 270,09		16 543,55

Soit un excédent de financement de 16 543,55 €

D'où un excédent total de 118 594,64€

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2009

M le Maire propose de nommer Monsieur THIRIET Président de séance pour le vote du compte administratif et quitte la salle.

Monsieur THIRIET demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, **approuve** le compte administratif 2008 de la commune.

Retour de Monsieur le Maire,

Considérant que le Compte de Gestion du Receveur Municipal fait apparaître le même résultat de clôture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **approuve** le Compte de Gestion.

2 Affectation du résultat du compte administratif 2008

Considérant les résultats et le vote d'approbation du Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 VOTÉ LE 26 MARS 2009		
Résultat de fonctionnement 2008		
A	Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou -(déficit)	+ 102 051,09 €
B	Résultats antérieurs reportés	
	Ligne 002 du compte administratif 2008, précédé du signe+ (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C	Résultat à affecter	
	= A + B (hors restes à réaliser)	
	(si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	102 051,09 €
Résultat d'investissement 2008		
D	Solde d'exécution d'investissement 2008	
	D 001 (besoin de financement)	
	R 001 (excédent de financement)	16 543,55 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement 2008	
	Besoin de financement	
	Excédent de financement	
	BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	0,00 €
	AFFECTATION C = G +H	102 051,09 €
	1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G	= au moins la couverture du besoin de financement F	102 051,09 €
	2) H report en fonctionnement R 002	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat du budget de la Commune comme suit : **Au compte 1068 la somme de 102 051.09€ et au compte 001 la somme de 16 543.55€.**

3 Vote du taux des taxes locales directes

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux d'imposition

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et, **à l'unanimité APPROUVE** les taux des taxes suivants pour 2009 :

	Ancien Taux	Nouveau Taux
Taxe d'habitation	8,62%	8,62%
Foncier Bâti	21,22%	21,22%
Foncier Non Bâti	88,03%	88,03%

4 Budget Primitif 2009

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, VOTE le Budget Primitif 2009 par chapitre et par opération suivant les montants ci-dessous.

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	683 918,00€
Chapitre 011	169 160,00 €
Chapitre 012	317 305,00 €
Chapitre 022	5 000,00 €
Chapitre 023	89 871,97 €
Chapitre 65	97 332,60 €
Chapitre 66	4 248,43 €
Chapitre 67	1 000,00 €

Détail des articles 6554 et 6574

Articles	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	Vote 2009
6554	Adetmir (Gîtes de France)	191,67 €
	Amcase (Association des Maires de la CASE)	150,00 €
	Arehn	80,00 €
	ASI (Association de Services Intercommunale)	3 630,85 €
	Bibliothèque de Val de Reuil	460,00 €
	Eveil musical	2 190,00 €
	Mairie Val de Reuil (animaux errants)	700,00 €
	Relais Assistantes Maternelles	100,00 €
	Rased (Soutien Scolaire)	132,05 €
	SIEM (École de musique)	10 161,43 €
	Union des Maires	204,00 €
	TOTAL 6554 (Contribution organismes regroupement)	18 000,00€
6574	Anciens Combattants (UNC)	220,00 €
	Andelle Allaitement	50,00 €
	ASVVP (Foot)	550,00 €
	BALAHOUTS (Tennis)	550,00 €
	Batellerie	1 650,00 €
	Comité des Fêtes	4 800,00 €
	Coopérative Scolaire	2 750,00 €
	Coopérative Scolaire (Classe de découverte)	2 060,00 €
	Escalad'Eure	800,00 €
	Les Vieux Travailleurs de Poses	3 050,00 €
	Pause des Parents	150,00 €
	SNSM	400,00 €
	Souvenir Français	365,00 €
	Total Associations Posiennes	17 395,00 €
	A.C.P.A.S.E (Association Cross des Écoles)	50,00 €
	Alcool assistance	50,00 €
	APURE	30,00 €
	AVEDE ACJE (Aide aux victimes)	50,00 €
	Banque Alimentaire	60,00 €
	Croix Rouge Française	90,00 €
	La Croix d'Or de l'Eure	30,00 €
	Prévention routière	70,00 €
	Secours Catholique	60,00 €
	Secours Populaire	60,00 €
	UNSS Collège PMF	90,00 €
	UNSS Lycée Marc BLOCH	90,00 €
	Total Associations extérieures	730,00 €
	TOTAL 6574 (Associations)	18 125,00 €

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2009

FONCTIONNEMENT	
Recettes	683 918,00 €
Chapitre 013	500,00 €
Chapitre 70	86 300,00 €
Chapitre 73	270 575,00 €
Chapitre 74	241 893,00 €
Chapitre 75	38 500,00 €
Chapitre 77	46 150,00 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	321 693,83 €
Chapitre 020	7 000,00 €
Chapitre 16	52 763,22 €
Opération 186 – PLU -	23 000,00 €
Opération 196 - Acquisition 94 rue des Masures - -Provision	30 000,00 €
Opération 199 - Acquisition terrains Cemex - Provision	8 000,00 €
Opération 202 - Aménagement de sécurité -	10 000,00 €
Opération 203 – Cimetière columbarium -	9 400,00 €
Opération 204 – Cimetière reprise de concessions	8 500,00 €
Opération 205 – Mairie mobilier	10 000,00 €
Opération 206 – Mini stadium	40 000,00 €
Opération 207 – Nivernais changement portes et fenêtres	9 819,28 €
Opération 208 – SIEGE Prise guirlandes	626,34 €
Opération 209 – SIEGE Candélabres Chemin du Halage	13 377,93 €
Opération 210 – SIEGE Roussillon Provence	74 280,43 €
Opération 211 – SIEGE Rue du Poitou	13 856,53 €
Opération 212 – Achat matériels	4 770,10 €
Opération 213 – Restaurant scolaire	6 300,00 €
Recettes	321 693,83 €
Chapitre 001	16 543,55 €
Chapitre 021	89 871,97 €
Chapitre 10	115 591,09 €
Opération 169 (Mairie/École)	1 932,00 €
Opération 202 - Aménagement de sécurité -	5 852,84 €
Opération 203 – Cimetière columbarium -	4 559,00 €
Opération 205 – Mairie mobilier	10 000,00 €
Opération 206 – Mini stadium	39 707,22 €
Opération 207 – Nivernais changement portes et fenêtres	6 978,59 €
Opération 210 – SIEGE Roussillon Provence	27 591,97 €
Opération 212 – Achat matériels	955,60 €
Opération 213 – Restaurant scolaire	2 110,00 €

5 Montant des vacations funéraires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-15,

Monsieur le maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré inhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **Emet un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 20 euros.**

6 Local Comité des Fêtes : Procédure d'abandon d'immeuble

Arrivée de Thierry JIMONET à 20H05

Le local situé Place de la République (cadastré B 334-B336-B337) est utilisé depuis de nombreuses années par le Comité des Fêtes et la Mairie. Aucun héritier n'a été retrouvé (recherches chez le Notaire). La commune souhaite en devenir propriétaire.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré et à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2243-1 et suivants,
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu les états d'abandon des propriétés cadastrées B334, B335, B336,
- Vu les courriers adressés aux propriétaires ou notaires des dites parcelles,
- Considérant l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens ;

DEMANDE au Maire d'engager la procédure de déclaration des parcelles suivantes en état d'abandon manifeste.

7 Versement anticipé du Fonds de Compensation CTVA

Objet : Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009 du 4 février 2009, codifiées à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

1. **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 128 587.78 € ;
2. **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune 223 930.51 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 74.14% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
3. **AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

8 EAD (Eure Aménagement Développement) : Proposition de renoncer au capital

Monsieur le Maire expose :

Le Département de l'Eure, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, a conduit une étude sur l'opportunité de créer dans le Département, un outil de portage d'immobilier d'entreprises.

A la suite de cette étude, un Comité Technique, composé de représentants du Département, d'Eure-Expansion, de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'EAD, s'est constitué afin de concrétiser la mise en place de cet outil de portage qui apportera une solution à des entreprises qui souhaitent de moins en moins être propriétaires de leurs locaux. Cette solution peut être :

- le portage financier (l'entreprise ne souhaite pas être propriétaire de son bâtiment),
- les locaux pré-commercialisés (construction de bâtiment après identification des locataires),
- le bâtiment en gris (réserve de terrains et obtention préalable du permis de construire pour une solution rapide),
- le bâtiment en blanc (construction d'un bâtiment sans locataire initialement prévu).

L'outil ne se substituera pas aux investisseurs privés, mais recherchera un effet levier lors du montage des opérations. Il a des contraintes de rentabilité et de pérennité et il ne pourra pas apporter des solutions à toutes les demandes.

L'outil de portage interviendra sur tout le territoire départemental. Le portefeuille a été estimé à 20.000 m² sur 5 ans. La constitution du portefeuille ne relève pas d'une logique de spécialisation car tous les segments du marché sont susceptibles d'intéresser l'outil de portage pour pouvoir répondre aux diverses demandes des entreprises.

La présentation des avantages et inconvénients des deux types de structures possibles pour constituer un outil de portage (SEM ou SAS) conduit à créer une SAS, Société par actions simplifiée. Toutefois, le choix de la structure juridique SAS contraint les collectivités à intervenir dans l'outil par l'intermédiaire d'une SEM.

La SEM EAD a été pressentie pour être cet intermédiaire et doit prévoir à cette fin la reconstitution de son capital et la modification de ses statuts.

En conséquence, EAD envisage de porter son capital social de 1.102.230,00 € à 2.902.500,00 € avec en complément une prime d'émission pour un montant de 900.135,00 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales qui disposent d'une part que :

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale [...] sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »

Notre collectivité doit :

- se prononcer sur sa participation à l'augmentation de capital de la SEM EAD ;
- se prononcer sur l'approbation de la modification des articles 6 et 15 des statuts relatifs au capital social de la SEM EAD ;
- autoriser son représentant à voter à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM EAD en faveur de ces modifications ;
- autoriser la prise de participation de la SEM EAD dans le capital social de la SAS à hauteur de 2.400.000,00 €.

Dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération SEINE-EURE, la commune a procédé le 28 Juin 2007 à la cession des 2/3 des actions de la Collectivité au sein de EAD à la Communauté d'Agglomération SEINE-EURE conformément aux dispositions de l'article L.1521 – 1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), issus de la loi du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des SEM.

En effet, les activités d'EAD couvrent pour une large part les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération SEINE-EURE.

Monsieur le Maire propose :

- De renoncer à participer à l'augmentation du capital
- d'approuver le principe de la modification des articles 6 et 15 des statuts relatif au capital social de la SEM EAD ;
- d'autoriser notre représentant à voter à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM EAD en faveur de ces modifications ;
- d'autoriser la prise de participation de la SEM EAD dans la création de la SAS Immobilière pour 2.400.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De renoncer à participer à l'augmentation du capital
- d'approuver le principe de la modification des articles 6 et 15 des statuts relatif au capital social de la SEM EAD ;
- d'autoriser notre représentant à voter à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM EAD en faveur de ces modifications ;
- d'autoriser la prise de participation de la SEM EAD dans la création de la SAS Immobilière pour 2.400.000,00 €.

9 Tarifs du Centre de Loisirs Été

Sophie HILLAIRE propose de fixer les tarifs du centre de loisirs été comme suit et les tarifs de la garderie pour l'été à 2 euros le matin et 1 € le soir

Ces tarifs sont basés sur le barème CNAF qui tient compte des ressources mensuelles en fonction du nombre d'enfants fréquentant la structure. Le centre sera ouvert cet été de 9h00 à 17h30 et la garderie de 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30.

TARIF JOURNALIER EN EUROS, GOÛTER INCLUS

RESSOURCE MENSUELLE DU MENAGE	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
- de 916€	1,75 €	1,45 €	1,15 €
916 à 1 220€	2,50 €	2,10 €	1,60 €
1 221 à 1 463€	3,10 €	2,50 €	1,90 €
1 464 à 1 677€	3,70 €	3,00 €	2,30 €
1 678 à 1 982€	4,30 €	3,40 €	2,60 €
1 982 à 2 287€	4,90 €	3,80 €	2,90 €
2 288 à 2 591€	5,50 €	4,30 €	3,10 €
2 440 à 2 896€	6,10 €	4,80 €	3,40 €
2 897 à 3 201€	6,70 €	5,20 €	3,70 €
3 202 à 3 506€	7,30 €	5,70 €	4,00 €
3 507 à 3 811€	8,00 €	6,10 €	4,30 €
3 812 à 4 116€	8,60 €	6,60 €	4,60 €
4 117 à 4 221€	9,20 €	7,10 €	4,90 €
+ de 4 222€	9,80 €	7,60 €	5,20 €

TARIF JOURNALIER EN EUROS, REPAS ET GOÛTER INCLUS

RESSOURCE MENSUELLE DU MENAGE	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
- de 916€	4,15 €	3,85 €	3,55 €
916 à 1 220€	4,90 €	4,50 €	4,00 €
1 221 à 1 463€	5,50 €	4,90 €	4,30 €
1 464 à 1 677€	6,10 €	5,40 €	4,70 €
1 678 à 1 982€	6,70 €	5,80 €	5,00 €
1 982 à 2 287€	7,30 €	6,20 €	5,30 €
2 288 à 2 591€	7,90 €	6,70 €	5,60 €
2 440 à 2 896€	8,50 €	7,20 €	5,90 €
2 897 à 3 201€	9,10 €	7,60 €	6,20 €
3 202 à 3 506€	9,70 €	8,10 €	6,50 €
3 507 à 3 811€	10,40 €	8,50 €	6,80 €
3 812 à 4 116€	11,00 €	9,00 €	7,10 €
4 117 à 4 221€	11,60 €	9,50 €	7,30 €
+ de 4 222€	12,20 €	10,00 €	7,60 €

TARIF EXTÉRIEUR : 15 euros la journée, repas et goûter compris

TARIF A LA DEMI-JOURNÉE EN EUROS SANS GOÛTER NI REPAS.

RESSOURCE MENSUELLE DU MENAGE	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
- de 916€	0,85 €	0,65 €	0,45 €
916 à 1 220€	1,35 €	1,05 €	0,75 €
1 221 à 1 463€	1,75 €	1,35 €	0,95 €
1 464 à 1 677€	2,15 €	1,65 €	1,20 €
1 678 à 1 982€	2,55 €	1,95 €	1,40 €
1 982 à 2 287€	2,95 €	2,20 €	1,40 €
2 288 à 2 591€	3,35 €	2,55 €	1,75 €
2 440 à 2 896€	3,75 €	2,85 €	1,95 €
2 897 à 3 201€	4,15 €	3,15 €	2,15 €
3 202 à 3 506€	4,55 €	3,45 €	2,35 €
3 507 à 3 811€	5,00 €	3,75 €	2,55 €
3 812 à 4 116€	5,40 €	4,05 €	2,75 €
4 117 à 4 221€	5,80 €	4,70 €	2,95 €
+ de 4 222€	6,20 €	4,75 €	3,15 €

TARIF A LA DEMI-JOURNÉE EN EUROS AVEC GOÛTER

RESSOURCE MENSUELLE DU MENAGE	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS
- de 916€	1,35 €	1,15 €	0,95 €
916 à 1 220€	1,85 €	1,55 €	1,25 €
1 221 à 1 463€	2,25 €	1,85 €	1,45 €
1 464 à 1 677€	3,15 €	2,15 €	1,70 €
1 678 à 1 982€	3,05 €	2,95 €	2,40 €
1 982 à 2 287€	3,45 €	2,70 €	1,90 €
2 288 à 2 591€	3,85 €	3,05 €	2,25 €
2 440 à 2 896€	4,25 €	3,35 €	2,45 €
2 897 à 3 201€	4,65 €	3,65 €	2,65 €
3 202 à 3 506€	5,05 €	3,95 €	3,75 €
3 507 à 3 811€	5,50 €	4,25 €	3,05 €
3 812 à 4 116€	5,90 €	4,55 €	3,25 €
4 117 à 4 221€	3,30 €	5,20 €	3,45 €
+ de 4 222€	6,70 €	5,25 €	3,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
FIXE les tarifs ci-dessus pour le centre de loisirs été,

10 Inscription commission développement durable

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter l'inscription de Mme FOURNIER Marie-Claire à la Commission de développement durable,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité

ACCEPTE d'inscrire Mme FOURNIER Marie-Claire à la commission de développement durable,

Et rappelle que les membres de la commission sont :

DÉVELOPPEMENT DURABLE	
Membres du Conseil	Sophie HILLAIRE Patricia HARNIST Olivier FERQUIN Annick FABRE Bouamra HADJ-DAHMANE
Membres hors conseil	Valérie LANGLOIS Christelle PECATE Sandrine DOLLA Marie-Claire FOURNIER

11 Convention avec les gîtes de France

Monsieur le Maire explique au conseil la commune a une convention avec les gîtes de France pour les locations du gîte communal,

Un bilan financier a été établi et le résultat est déficitaire, Monsieur le maire propose d'engager une réflexion sur le devenir du gîte, Il demande donc aux élus de l'autoriser à dénoncer la convention avec les gîtes de France et souhaite qu'une décision soit prise pour la fin de l'année sur la fermeture ou non du gîte communal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à dénoncer la convention avec les Gîtes de France,

12 Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

La commune charge le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C,N,R,A,C,L** : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité, adoption
- **agents non affiliés à la C,N,R,A,C,L** : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire, maternité-paternité, adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules,

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 3 ans, à effet au 1^{er} Janvier 2010
- **Régime du contrat** : capitalisation

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant,

13 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 30 Janvier 2009

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 janvier 2009 est approuvé à l'unanimité,

14 CASE : Compte-rendu des commissions et conseils de communauté

14.1 Eau et assainissement

La prochaine commission aura lieu le 31 Mars

14.2 Projet IMMOCHAN

Didier PIEDNOËL explique au conseil qu'IMMOCHAN est un projet d'implantation de commerces, à Val de Reuil, sur le terrain situé entre le cabinet médical de la Plaine et Simply Market,

Ce projet rencontre une opposition de Louviers et Le Vaudreuil, qui estiment que cela va représenter une menace pour le commerce existant, La commune de Val de Reuil s'engage à faire en sorte que les enseignes installées soient des services dont on ne bénéficie pas encore,

M, Franck MARTIN n'est pas favorable et demande un délai de 6 mois de réflexion supplémentaire et souhaite que ce projet soit phasé,

Les élus de la CASE devront se prononcer Jeudi 2 Avril lors du conseil de communauté,

15 Informations et questions diverses

15.1 Conférence de la Batellerie

Samedi 28 mars au Foyer du Nivernais à 20h30 (Soirée tartines campagnardes à 19h00)

15.2 Réunion publique

La prochaine réunion publique aura lieu le Vendredi 5 Juin 2009 à 19H00 Salle Marcel Niquet

Monsieur le Maire remercie Monsieur BEAUJARD, Percepteur,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H00,

Le Maire, Pierre AUBINAIS